



COVID-19 - Plan de Reprise des activités vers la normale

Le 27 mai 2020

Chères collègues, chers collègues,

Vous trouverez ci-après les dernières informations relatives à la reprise des activités sur site à l'université de Poitiers.

Points de situation du plan de reprise d'activités sur site et perspectives.

En accord avec le président, l'établissement a fixé 6 priorités et la DGS assure actuellement leur mise en œuvre. A ce titre :

*45 bâtiments ont fait l'objet d'une visite de vérification des aménagements réalisés dans la cadre de l'application [du recueil des préconisations pour la mise en œuvre de la reprise sur site](#). Tous ces bâtiments ont reçu une autorisation d'ouverture. A noter qu'actuellement, des membres du CHSCT procèdent à des visites d'inspections. Les agents inscrits sur les plans de reprise peuvent, depuis le 18 mai, travailler sur site conformément aux plannings établis.

*Près de 530 ordinateurs et autres matériels informatiques ont été commandés dans le cadre d'un achat coordonné par i-médias en lien avec les services et les composantes. Comme l'a souhaité le président, ce matériel permettra d'améliorer les conditions de travail à domicile.

* Les autres priorités se mettent en œuvre progressivement : équipement des amphithéâtres et des salles, refonte de la plateforme pédagogique, etc.

La suite du plan de déconfinement national devrait être annoncée par le premier ministre ce jeudi. Ces informations seront certainement adaptées à l'enseignement supérieur et communiquées à partir du 2 juin par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Comme indiqué dans mon message du 7 mai, un premier bilan des actions mises en œuvre dans la cadre du plan de reprise sur site de l'université sera réalisé et présenté au CHSCT le 4 juin et au CTE le 5 juin. A l'issue de ces séances, de nouvelles priorités pourront alors être envisagées et un élargissement possible de la présence, si et seulement si les conditions sanitaires le permettent.

Aussi, l'organisation actuelle définie par les PRAn est prolongée jusqu'au 8 juin. Des adaptations ponctuelles sont toutefois possibles et laissées à la discrétion des directrices et directeurs.

Un cas diagnostiqué à l'université : conséquences

Je vous informe qu'un collègue de l'université a été testé positif au COVID-19 samedi 23 mai dernier. En conséquence, ce collègue est actuellement en quatorzaine à son domicile. En outre, nous avons

dû prendre la décision de fermer immédiatement le bâtiment fréquenté par le collègue. Cette fermeture durera 5 jours à compter du vendredi 22 mai, date de la dernière identification d'un accès par badge dans le bâtiment. Toutes les personnes en contact ont été identifiées et ont eu un entretien téléphonique avec le médecin de prévention.

A cette occasion, il a été constaté

*que les règles de distanciation et de port du masque n'ont pas toujours été strictement appliquées. En conséquence, certains collègues ont dû être placés en quatorzaine, sous surveillance, et se sont vu prescrire un test de dépistage ;

*que l'accès au bâtiment n'a pas toujours été réalisé de manière régulière avec le système par badge.

Je rappelle que l'accès au bâtiment avec une clé est absolument interdit durant la période de déconfinement et que seul l'accès par badge permet d'identifier les agents présents sur site pour éventuellement en communiquer une liste aux autorités sanitaires.

Cet épisode nous rappelle que le virus circule encore, y compris sur notre territoire, et que l'épidémie n'est pas encore terminée. Aussi, **je vous invite à respecter scrupuleusement les gestes barrières et les principes mis en place par l'université. Le port du masque lors d'échanges et dans un lieu confiné est le meilleur moyen de vous protéger et de protéger les autres.**

Je vous remercie, toutes et tous, de votre patience et de votre engagement pour l'université. Soyez certain que tout est mis en œuvre pour vous permettre de reprendre une activité professionnelle normale,

Prenez soin de vous,